



Le Plessis-Pâté

DECISION DU MAIRE N° D-033-2026
CONVENTION DETERMINANT LES CONDITIONS
GENERALES DE MISE A DISPOSITION AU PROFIT DU
LYCEE JEAN-PIERRE TIMBAUT DE BRETAGNY-SUR-
ORGE DU TERRAIN DE BASKET EXTERIEUR DU
COMPLEXE SPORTIF DU COLOMBIER

Le Maire du Plessis-Pâté,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'Article L2122-22

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 23 mars 2026 délégrant au Maire ses pouvoirs en vertu de l'article L2122-22

CONSIDERANT la demande du Lycée Jean-Pierre Timbaud, représenté par son proviseur M. François HERMANT, sis 4 rue Henri Douard, 91220 Brétigny-sur-Orge

DECIDE

Article 1^{er} : DE SIGNER une convention avec le lycée Jean-Pierre Timbaud, sis 4 rue Henri Douard, 91220 Brétigny-sur-Orge, pour la mise à disposition du terrain de basket extérieur du complexe sportif du Colombier.

Article 2 : D'approuver la mise à disposition pour les mercredis du mois de mai 2026 de 10h45 à 12h05.

Article 3 : Dit que cette mise à disposition sera à titre gratuite.

Article 4 Cette décision sera inscrite au registre des actes de la Mairie et copie en sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de PALAISEAU ainsi qu'à Monsieur le Trésorier Principal de SAINTE GENEVIEVE DES BOIS.

Fait au Plessis-Pâté, le 15 avril 2026

Fait et décidé les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire certifie exécutoire, sous sa responsabilité, le présent acte.

Il informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de la présente notification ou publication électronique.

Date de télétransmission du présent acte au contrôle de légalité :

Date de sa publication électronique:

Le Maire,
Sylvain TANGUY



REÇU EN PREFECTURE

Place du 8 mai 1945 - 91220 Le Plessis-Pâté - Tél : 01 60 85 59 00 - Fax : 01 60 85 59 29

Site : www.leplessispate.fr - Mail : mairie@leplessispate.fr

Application agréée E-legalite.com

99_DC-091-219104940-2026.04.15-D033_2026-C